

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-3494

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Défense »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0
Préparation et emploi des forces	0	15 041 166
Soutien de la politique de la défense	0	7 588 721
Équipement des forces	0	0
TOTAUX	0	22 629 887
SOLDE	-22 629 887	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède à la minoration des crédits du programme budgétaire 178 « Préparation et emploi des forces » (action n° 5 « Logistique et soutien interarmées ») et du programme budgétaire 212 « Soutien de la politique de défense » (action n° 11 « Pilotage, soutien et communication ») sur la mission « Défense », correspondant à la compensation de la part de l'État aux régions, à compter

du 1^{er} janvier 2024, visant à prendre en charge l'impact des réductions spécifiques, sur les services de transport ferroviaire dont elles sont autorité organisatrice de transport (AOT), bénéficiant aux militaires, à leurs familles et à leurs ayants cause (décret n° 2023-321 du 27 avril 2023 relatif aux réductions sur les tarifs des services de transport ferroviaire de voyageurs accordées aux militaires, à leurs familles et à leurs ayants cause). Le montant de cette minoration correspond à celui de la compensation attribuée aux régions soit un montant à hauteur de – 22 629 887 €.

Ces annulations de crédits sont considérées comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4°, et 6°, du I de l'article 5 de la LOLF.